

08-12-1977

[REDACTED]

4793/II/P

[REDACTED]

OBJET: bureau des Postes de Bruxelles 4, Avenue de Cortenberg n°16.

Messieurs,

Dans votre plainte du 13 juin 1977, G.F/R.F., vous signalez à la Commission que, sur le plan linguistique, le lundi 13 juin 1977, à 10 H. 15, vous avez pu constater que le préposé à la distribution du courrier ne possédait "pratiquement aucune connaissance de la langue française".

Il ressort de l'enquête effectuée au sujet de cette affaire que la distribution postale est effectuée habituellement, dans le secteur où se trouve votre domicile, par deux agents des postes titulaires, l'un étant francophone et l'autre néerlandophone. Ils sont chargés de desservir chacun un secteur déterminé.

Toutefois, lorsqu'il arrive que l'un des deux facteurs titulaires soit absent, comme ce fut le cas pour la période du 1er au 20 juin, le titulaire est remplacé (provisoirement) par un suppléant.

./.

En l'occurrence, le suppléant était un néerlandophone n'ayant pas encore subi l'épreuve relative à la connaissance de la 2ème langue mais pouvant néanmoins en attendant se prévaloir d'une connaissance relativement passive.

En séance du 20 octobre 1977, la Commission a déclaré votre plainte recevable et fondée.

Elle a néanmoins constaté que, compte tenu des effectifs disponibles (agents bilingues) le service en question s'efforce de garantir un fonctionnement normal et efficace ce qui, en l'occurrence, est primordial.

La carence constatée revêt dès lors un caractère certainement malencontreux mais plutôt occasionnel tenant compte par ailleurs des difficultés rencontrées à l'occasion du recrutement de personnel bilingue.

L'attention de l'administration des Postes est attirée sur cette situation en la priant de prendre toutes mesures possibles pour y remédier.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

